

C.C.A.S.
Mairie
15 Rue de Rennes
B.P. 11
44590 DERVAL
Tél. 02 40 07 70 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 6/2026

Objet :
Délégation à la Vice-
Présidence

Nombre des administrateurs
en exercice : 9
Présents : : 9
Votants : 9

L'an Deux-Mille-Vingt-Six, le Vingt-Sept Avril à Dix-Neuf heures et Trente minutes, les Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Derval, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAVID, Maire, Président de droit.

Date de la convocation : 21 Avril 2026

Présents : M. DAVID Dominique, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, M. MOREL Bernard, Mme LE BIHAN Laurence, M. GUINEL Jean-Claude, Mme MALLARD Véronique, M. LEGROS Dominique, Mme VICET Marie-Luce
Mme DANIEL Patricia (secrétariat mairie)

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme USUREAU-FIKRI Justine

Délégation à la Vice-Présidence

EXPOSÉ

Monsieur le Président va proposer d'accorder une délégation à la Vice-Présidence pour les actes de gestion courante, notamment les signatures des convocations, des délibérations, les bons alimentaires et d'hygiène.

Les administrateurs sont invités à accorder la délégation à la Vice-Présidence pour les actes de gestion courante et de signature, pour la mandature 2026 - 2032.

DÉLIBÉRATION

Les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale accordent, à l'unanimité, la délégation à la Vice-Présidence pour les actes de gestion courante et de signature, pour la mandature 2026 - 2032.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 044-214400517-20260427-6_2026-DE



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Arrêté n° 2026 - 1
portant délégation de
fonctions et de signature à
Madame USUREAU-FIKRI
Justine
Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale
de la Commune de Derval

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Derval.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-21 qui confère le pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer une partie de ses fonctions à la Vice-Présidence.

VU la délibération n° 5/2026 du 27 Avril 2026, du Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'élection à la Vice-Présidence.

VU l'élection de Madame USUREAU-FIKRI Justine à la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Avril 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de donner délégation à Madame USUREAU-FIKRI Justine, Vice-Présidente.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29 Avril 2026, Madame USUREAU-FIKRI Justine, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, **a délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2

À compter du 29 Avril 2026, Madame USUREAU-FIKRI Justine, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, est déléguée auprès de Monsieur DAVID Dominique, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'Administration
- Conclusion de contrats d'assurance
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui
- Actes de gestion courante
- Signature des convocations, des délibérations, des bons alimentaires et d'hygiène, des mandats et des titres
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Président*.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, Madame USUREAU-FIKRI Justine bénéficie, en tant que de besoin, du concours des services administratifs.

Article 5

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DERVAL, le 28 Avril 2026

Le Président,
Dominique DAVID



Notifié le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 044-214400517-20260427-6_2026-DE



Transmis et publié le
29 Avril 2026